

INDEXATION COLLABORATIVE : TEST D'ÉVALUATION

Si vous avez opté pour l'inscription au groupe d'indexation collaborative, vous devez au préalable passer un test afin de définir à quel groupe d'indexeur vous appartenez selon vos capacités à déchiffrer et lire les écritures.

Nous vous recommandons -avant de débiter le test- de lire attentivement le guide PDF sur les principes d'indexation.



The screenshot shows the 'INDEXATION COLLABORATIVE' section of the Loir-et-Cher website. The header includes the 'CULTURE' logo and navigation links for 'Musique', 'Théâtre', 'Danse', 'Pratiques amateur', 'Festilésime 41 et festivals', 'Expositions', 'Musées et patrimoine', 'Archives départementales', and 'Bibliothèques'. Below the header, there are links for 'Effectuer une recherche', 'Archives en ligne', 'Gérer et confier des archives', and 'Action culturelle et service éducatif'. The main content area is titled 'INDEXATION COLLABORATIVE' and contains the following text:

Vous souhaitez participer bénévolement à l'indexation collaborative.

je confirme ma participation bénévole

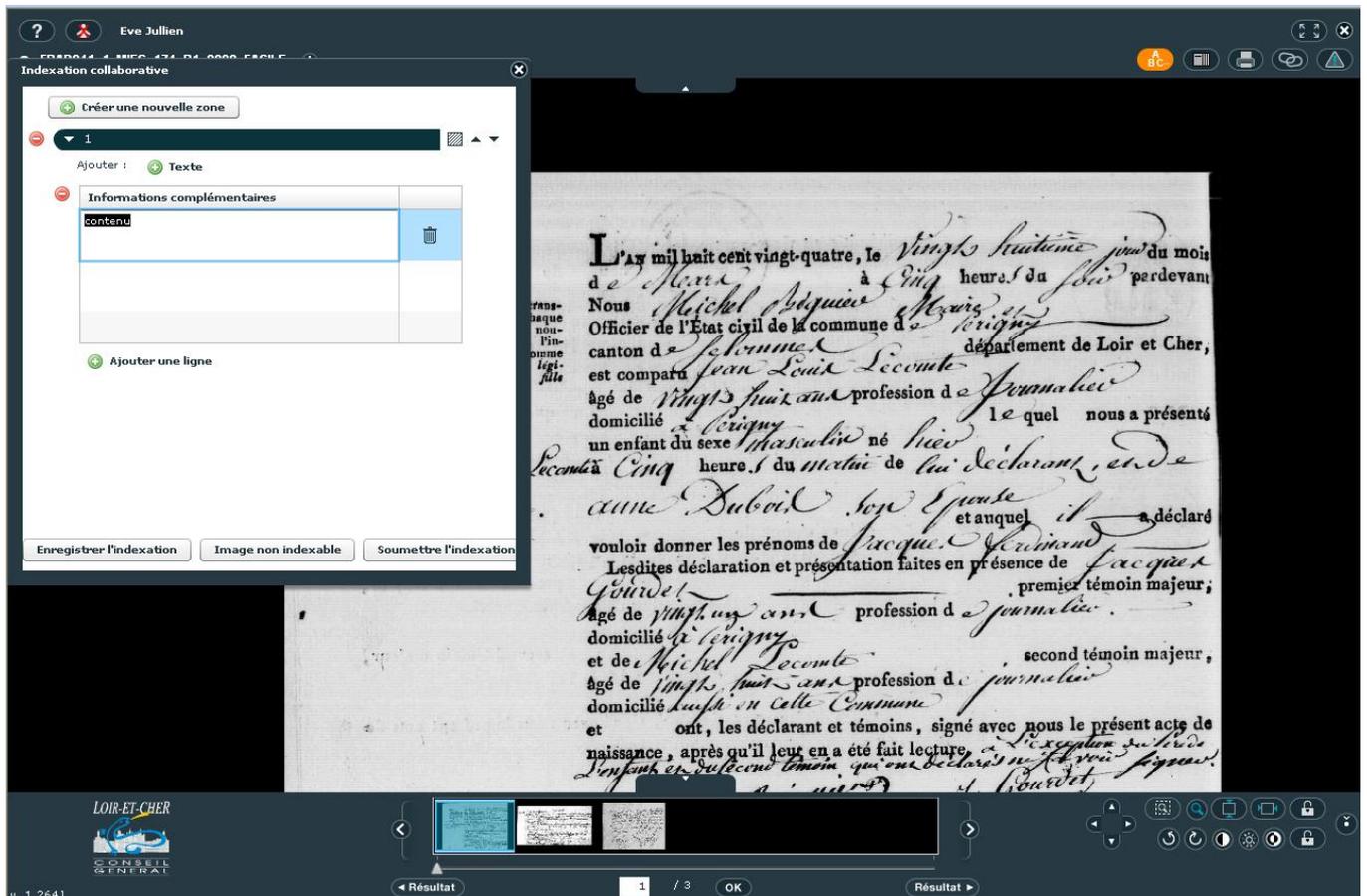
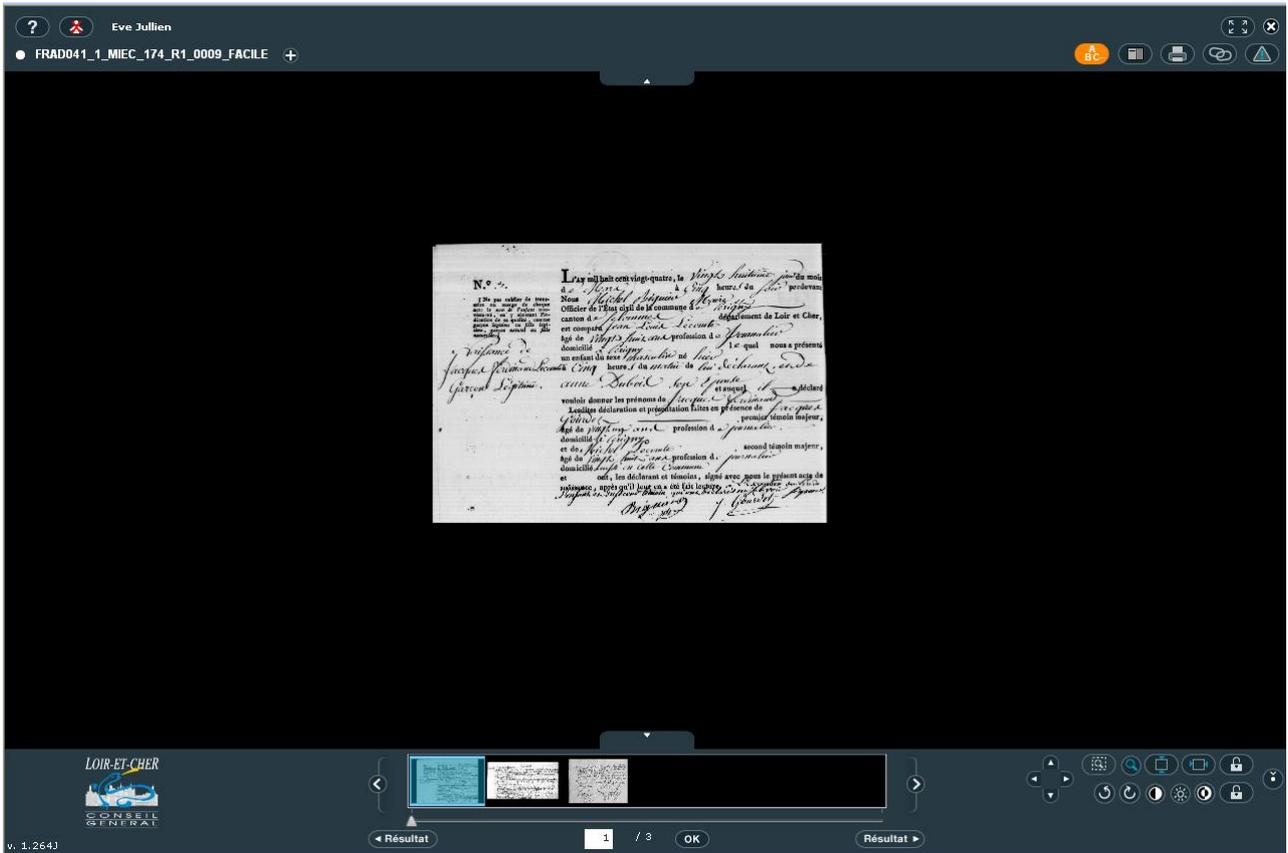
Puis, nous allons vous demander de lire la Charte de l'indexation collaborative.

Dans un second temps, vous allez effectuer un petit test ; celui-ci nous permettra de déterminer quel type de documents vous êtes à même d'indexer ou de transcrire. A l'issue de ce test, vous recevrez un mail vous informant de votre intégration au groupe des indexeurs, pour peu que nous ayons reçu la charte revêtue de votre signature.

On the right side of the page, there is a sidebar with links: 'État général des fonds', 'Accès par commune', and 'Recherche simple'.

Pour cela dans la rubrique « indexation collaborative », cliquez sur « démarrer le test », le visualiseur s'ouvre. Un acte est soumis à votre indexation.

Pour connaître les principes d'indexation, se reporter au guide PDF correspondant.



ATTENTION :

« Enregistrer » signifie que cela ne vous empêchera pas de modifier ultérieurement votre indexation. Il s'agit d'une sauvegarde ponctuelle.

En revanche, « Soumettre » est une opération définitive qui ne vous permet plus de modifier l'indexation. Surtout, pensez à « soumettre » chaque vue, sinon, vos données seront perdues !

Lorsque vous avez indexé la vue et que vous l'avez soumise et validée, vous pouvez quitter le test.

Vous devez ensuite prendre connaissance de la Charte des contributeurs à l'annotation collaborative des A.D.41.

La réussite de votre test est décidée par l'administrateur du site qui vous inscrira dans le groupe d'indexeur adéquat.

Les Archives départementales se réservent le droit de refuser un test ne correspondant pas aux principes d'indexation définis dans le guide pratique de l'indexeur.